

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL CORNILLE**

A.D Pers. n° 2007-1711

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-574 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Michel CORNILLE, Responsable du Service Social ;

VU la note du 22 juin 2007 de Monsieur le Responsable du Service Social ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-574 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Michel CORNILLE, Responsable du Service Social, est ainsi modifié :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CORNILLE, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par :

– Madame Sylvie CALAS ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 2 juillet 2007

Le Président,

*
* * *